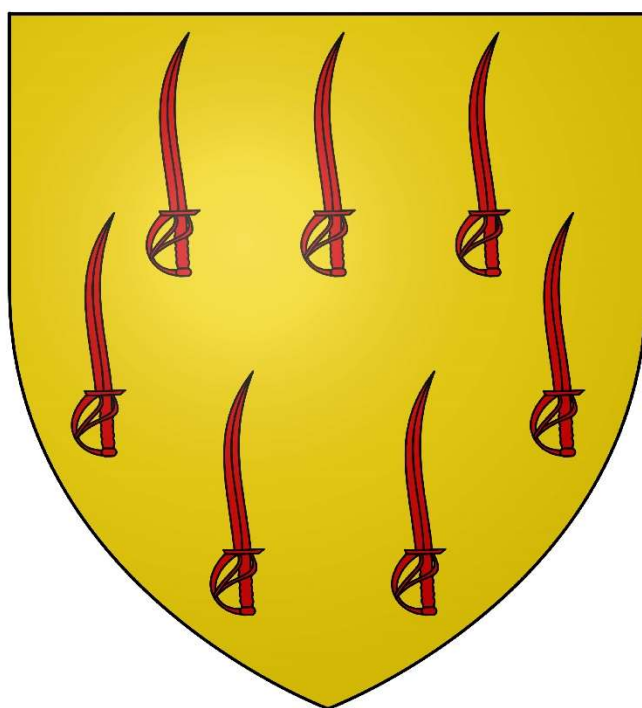


PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

04 NOVEMBRE 2020

FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt, le 04 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 octobre 2020 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Langoust, à huis clos, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint		X	LACANAL Carole
LACANAL Carole	Maire Adjointe	X		
BARRE Patricia	Maire Adjointe	X		
BAQUIE Agnès	Conseillère Municipale			
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale	X		
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal		X	PONS Magnolia
ESQUIROL William	Conseiller Municipal		X	MILHORAT Laurent
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale	X		
PONS Magnolia	Conseillère Municipale	X		
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal	X		

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Mr MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence il ouvre la séance à dix-huit heure trente

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du conseil municipal du 04 novembre 2020 à 18 heures 30 :

- Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020.
- **COMMUNE (Administration Générale)** - Mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- **COMMUNE (Administration Générale)** - Montant Intervention services municipaux.
- **COMMUNE (Administration Générale)** - Résiliation adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal AGEDI.
- **COMMUNE (Administration Générale)** - Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données (dit « DPD »).
- **COMMUNE (Finances)** - Autorisation de poursuite donné au Comptable du centre des Finances Publiques.
- **COMMUNE (Finances)** - Admission en non-valeur dette Carrière Zago.
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - Point Investissements 2020 : Subventions, avancement, échéances ;
 - Investissent 2021 : Programmation ;
 - Point Commission « Éducation, enfance, jeunesse, sports, culture, social, vivre ensemble et vie associative » ;
 - Action sociale.

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 10 juillet 2020, jointe à la convocation de la séance de ce jour.

Votée à l'unanimité

2 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables selon les conditions fixées à l'article 1650 du CGI (voir Annexe), en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- personnes proposés en tant que délégués titulaires :

M. Didier REY, Mme Patricia BARRE, Mme Hélène VERGE, Mme Magnolia PONS, M. Michel SUBRA, M. Bernard CROUZET, M. Yvan BARTHE, M. Alain VIGNAUX, M. Patrick RHODES, M. Daniel PONS, M. Jean Paul BAQUIE, M. Aimé MILHORAT.

- personnes proposés en tant que délégués suppléants:

Mme Carole LACANAL, Mme Agnès BAQUIE, M. Joseph PUIGCERNAL, M. William ESQUIROL, M. Jean-François THEUILLON, M. Arnaud BUSCAIL, Mme Gwenaëlle LAPEYRE, Mme Muriel TAPIE, Mme Stéphanie BRIERE, M. Christophe DUPONT, M. Gilbert HUGUET, M. Christophe PONS.

DELIBERATION

OBJET: COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions posées par l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- personnes proposés en tant que délégués titulaires :

M. Didier REY, Mme Patricia BARRE, Mme Hélène VERGE, Mme Magnolia PONS, M. Michel SUBRA, M. Bernard CROUZET, M. Yvan BARTHE, M. Alain VIGNAUX, M. Patrick RHODES, M. Daniel PONS, M. Jean Paul BAQUIE, M. Aimé MILHORAT.

- personnes proposés en tant que délégués suppléants:

Mme Carole LACANAL, Mme Agnès BAQUIE, M. Joseph PUIGCERNAL, M. William ESQUIROL, M. Jean-François THEUILLON, M. Arnaud BUSCAIL, Mme Gwenaëlle LAPEYRE, Mme Muriel TAPIE, Mme Stéphanie BRIERE, M. Christophe DUPONT, M. Gilbert HUGUET, M. Christophe PONS.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

3 – MONTANT INTERVENTION SERVICES MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'un dépôt sauvage sur le parking de la carrière, les services municipaux de la commune ont dû intervenir pour débarrasser les ordures déposées. Une plainte a été déposée et l'auteur des faits comparaitra devant le tribunal de Foix le 9 novembre.

Mais la municipalité n'a pu présenter de facture à la gendarmerie pour justifier du montant de l'enlèvement du dépôt sauvage. Pour éviter que cette situation se reproduise, monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour fixer le prix des tarifs d'intervention des services municipaux.

Il propose de fixer à 200 € par intervention des agents communaux sur la voie publique et les espaces non dédiés de la commune pour :

- Enlèvement des ordures générées par les ménages et présentées non réglementairement
- Enlèvement des déchets volumineux ou encombrants d'origine domestique, ainsi que les gravats, déblais et déchets verts
- Enlèvement des déchets d'origine commerciale, artisanale ou industrielle
- Travaux de dépose de publicités (affiche, affichette, stick, etc), ainsi que nettoyage du support sur lequel elles auront été apposées. Ces travaux seront mis à la charge de la personne qui l'a apposée ou fait apposer

DELIBERATION

OBJET : LUTTE CONTRE LE DEPOT SAUVAGE D'ORDURES - CREATION DE TARIFS 'INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX

Il est constaté de plus en plus de dépôts sauvages d'ordures ménagères et autres déchets, parfois même avec récidive.

Considérant les coûts engendrés par le temps passé par les agents communaux pour la lutte contre ces incivilités, il paraît opportun de fixer des tarifs d'intervention des services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs d'intervention des services municipaux sur les bases ci-après :

- 200 € par intervention**

Ceci concerne l'intervention des agents communaux **sur la voie publique et les espaces non dédiés de la commune** pour :

- Enlèvement des ordures générées par les ménages et présentées non réglementairement
- Enlèvement des déchets volumineux ou encombrants d'origine domestique, ainsi que les gravats, déblais et déchets verts
- Enlèvement des déchets d'origine commerciale, artisanale ou industrielle
- Travaux de dépose de publicités (affiche, affichette, stick, etc), ainsi que nettoyage du support sur lequel elles auront été apposées. Ces travaux seront mis à la charge de la personne qui l'a apposée ou fait apposer

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

4 – RÉSILIATION ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a mis en place la RGPD – pour Réglementation Générale sur la Protection des Données – à la mairie par délibération du 14 juin 2018.

La RGPD est une directive européenne visant à protéger les personnes physiques quant au traitement de leurs données personnelles.

Cette nouvelle réglementation abroge la directive de 1995 relative à la protection des données, et, en prenant en compte l'évolution de l'informatique, s'apparente à une mise à jour. Ce règlement est entré en vigueur le 24 mai 2016 et sera obligatoire pour toutes les entreprises, administrations ou organismes, à partir du 25 mai 2018. Après cette date, toute structure n'ayant pas fait le nécessaire sera soumise à sanctions par les autorités compétentes : le CNIL.

L'objectif de cette réglementation est de protéger les citoyens européens contre l'utilisation malveillante de leurs données ; elle s'applique donc à toutes les structures traitant ce type d'éléments.

Le Règlement institue la fonction de délégué à la protection des données (autrement appelé data processing officer - DPO) qui doit être associé à toute question relative à la protection des données personnelles et notamment informer et conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, contrôler l'application du Règlement et coopérer avec l'autorité de contrôle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de se mettre en conformité avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), la commune avait par délibération du 14 juin 2018 désigné, le Président du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., Jean-Pierre MARTIN en tant que Délégué à la Protection des Données (DPD) ceci afin de mutualiser le délégué au sein de la structure A.GE.D.I.

Monsieur le Maire propose de mettre fin à cette désignation et de libérer Jean-Pierre MARTIN de sa fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) de la commune de Sabarat

DELIBERATION

OBJET: RÉSILIATION ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 juin 2018 le conseil municipal avait donné l'autorisation à monsieur le maire de signer la convention liant la commune au Syndicat AGEDI pour la mise en place de la RGPD – pour Réglementation Générale sur la Protection des Données – et la désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD).

Considérant que le CDG09 propose des ressources mutualisées, des services de mise en place de la RGPD plus adaptés à notre collectivité ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD), il est proposé au Conseil municipal de dénoncer la convention qui lie la commune Syndicat AGEDI pour la mise en place de la RGPD

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Donne son accord pour la résiliation d'adhésion au Syndicat AGEDI pour la mise en place de la RGPD – pour Réglementation Générale sur la Protection des Données.
- Donne son accord pour la résiliation de la désignation du Président du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., Jean-Pierre MARTIN en tant que Délégué à la Protection des Données (DPD).
- Donne son accord pour que Monsieur le Maire dénonce la convention qui lie la commune Syndicat AGEDI pour la mise en place de la RGPD

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

5 – ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARIÈGE ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DIT « DPD »)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune suite à la délibération précédente se doit de mettre en place la RGPD – pour Réglementation Générale sur la Protection des Données – et de désigner un nouveau Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Règlement européen dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner de lourdes sanctions financières (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Il est complété par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données qui procède à une refonte de la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés ».

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

Le CDG 09 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD).

La collectivité confiera au CDG 09 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD.

Cette mission comprend les 3 étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Sensibilisation, audit et plan d'action

- o Sensibilise élus et agents sur la réglementation en matière de protection des données personnelles (tout au long de sa mission) ;
- o Réalise un audit permettant de faire un recensement des traitements de données personnelles en collectant les diverses informations nécessaires au bon fonctionnement de sa mission ;
- o Réalise le registre des traitements de la collectivité ;

- o Analyse les risques et les points de non-conformité et dispense des conseils et préconisations pour assurer une mise en conformité aux règles du RGPD ;
- o Établit un plan d'action et priorise les mesures à prendre afin de limiter les risques ;

2. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o Accompagne la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements réalisés par la collectivité ;
- o Produit une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o Fournit des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (clause contractuelle type à insérer dans les contrats avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles, mentions d'informations types à destination des usagers notamment) ;

3. Information et documentation

- o Fournit à la collectivité toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux
- o Est l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de contrôle (CNIL) afin d'assurer une bonne coopération avec elle
- o Assure un suivi annuel du Registre de traitements et des préconisations établis lors de la première année

La cotisation annuelle pour cette adhésion auprès du CDG09 pour notre commune sera de 450 €.

DELIBERATION

OBJET: ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARIEGE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DIT « DPD »)

EXPOSE PREALABLE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- D'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 09,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG 09, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

6 – AUTORISATION DE POURSUITE DONNE AU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande du Percepteur une délibération concernant les poursuites pour le recouvrement des impayés doit être prise.

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public chargé du recouvrement doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Le seuil de poursuit sera fixé à 10 € minimum.

Cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

DELIBERATION

OBJET: AUTORISATION DE POURSUITE(S)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1617-24 ,
Vu le décret n°2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites collectivités et des établissements publics locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public chargé du recouvrement doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°2009-125 du 03 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A DONNER

Au comptable du centre des Finances Publiques du MAS D'AZIL, chargé du recouvrement des produits communaux, une autorisation permanente et générale de poursuite par voie de mises en demeure de payer et tout acte de poursuite subséquent pour tous les budgets communaux.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de ma part.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

7 – ADMISSION EN NON-VALEUR DETTE CARRIERE ZAGO.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande du Percepteur le conseil municipal doit se prononcer sur une admission en non-valeur des impayés de loyer de la carrière de Sabarat par l'entreprise Carrière Zago.

Le montant de cette dette portant sur les loyers des années 2018 et 2019 est de 10 594,79 €.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017, l'entreprise Carrière ZAGO aurait dû remettre en état la carrière de SABARAT, c'est à dire effacer les traces de l'exploitation.

Au vu de la situation de la carrière actuellement, cette remise en état n'a pas été effectuée.

En effet, cette non remise en état pose une question de responsabilité concernant les problèmes qui pourraient découler de la non exploitation de la carrière (chute de pierre en particulier) et de sa non remise en état. Pour l'instant le responsable est le locataire de la carrière. Si les loyers étaient abandonnés et donc la location rendue caduque, la responsabilité de l'entretien de la carrière et sa sécurisation reviendrait à la commune. Et la commune n'a pas les moyens,

ni la vocation, de mettre en œuvre une telle sécurisation et de se substituer à l'entreprise Carrière Zago.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal non seulement de ne pas répondre favorablement à la demande de monsieur le Percepteur du Mas d'Azil concernant la mise en non-valeur des loyers de la carrière mais aussi de continuer à mandater les loyers de la carrière à l'entreprise Carrière Zago tant que cette dernière ne se sera pas mise en conformité avec l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 et n'aura pas remis en état la carrière de Sabarat.

DELIBERATION

OBJET: ADMISSION EN NON-VALEUR DETTE CARRIERE ZAGO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Thierry MONTAGNE, Comptable du Trésor Public du Mas d'Azil, n'a pu réaliser le recouvrement de la somme de 10 594,79 euros.

Ce montant concerne la location de la carrière pour les années 2018 et 2019 dû par l'entreprise Carrière ZAGO.

En l'occurrence, le comptable susmentionné demande l'allocation en non-valeur des créances précitées.

Le conseil municipal, prend acte et après examen des restes à recouvrer, délibère et à l'unanimité des membres présents.

✧ **n'approuve pas l'admission en non-valeur des impayés en cause ;**

✧ demande que les mandats de recette concernant la location de la carrière de SABARAT soient établis et signés par monsieur le Maire tant que le locataire de la carrière de SABARAT, l'entreprise Carrière ZAGO n'aura pas remis en état comme le stipule l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

8 – QUESTIONS DIVERSES.

- Point Investissements 2020 : Subventions, avancement, échéances :

- Module WC Public : 33 000 € TTC subventionné à 80 %. Signature du devis maintenant, installation en mars-avril 2021
- Mise en conformité banque accueil mairie pour la mettre aux normes pour les personnes à mobilité réduite : 2 808 €, subventionné à 40 % - Voir si d'autres financements possibles
- Travaux de mise en sécurité de l'accès au clocher de l'Eglise afin de pouvoir changer un tintement défectueux : subventionné à 70 %

- Restauration de l'horloge du Temple : Dossier non éligible à la DETR (dossiers devant être traité par la DRAC car le clocher et deux cloches sont classés). Une demande de subvention va être déposée auprès de la DRAC. FDAL (Conseil Départemental) subvention notifiée pour 4 800 € pour le Temple et l'Eglise

- Investissent 2021 :

- Rénovation thermique Salle du Langoust : Isolation Murs extérieurs et plafond, changement du chauffage existant (chaudière fioul) par une pompe à chaleur air/eau, changement des menuiseries par des menuiseries avec une capacité thermique supérieure et changement des luminaires par des luminaires LED.
- Achat d'un équipement Télévision Visio-conférence : Achat d'un équipement pour suivre les visio-conférences de plus en plus nombreuses suite à la crise sanitaire. Cet équipement permettra aussi de visionner les illustrations et documents lors des séances du conseil municipal ou des diverses réunions. Il sera mobile (fixé sur un pied roulant).

- Point Commission « Éducation, enfance, jeunesse, sports, culture, social, vivre ensemble et vie associative » :

- Halloween : annulé suite crise sanitaire Covid
- Arbre de Noël : annulé suite crise sanitaire Covid
- Projet de marché de Noël : annulé suite crise sanitaire Covid
- Cagette.net : mise en place et publicité. Première distribution mardi 10 novembre

- Action sociale :

Une commission action sociale a été créé. Suite à appel à candidature les conseillers municipaux qui composent cette commission sont :

MILHORAT Laurent
REY Didier
LACANAL Carole
BRIERE Stéphanie
LAPEYRE Gwenaëlle
THEUILLON Jean François

La première réunion s'est tenue le 24 novembre 2020.

Suite à cette réunion, il est proposé au conseil municipal de créer un fascicule pour présenter les aides standards auxquelles pourront bénéficier les administrés.

La liste des personnes vulnérables devra aussi être mise à jour.

- Campagne de stérilisation chats errants :

La campagne de stérilisation des chats errants effectué par l'association Cosette se poursuit après une pause dû à des cas de typhus. L'association Cosette a capturé 14 chats qui ont été stérilisés. Rajouté au 7 déjà stérilisé avant la délégation des captures à l'association cela fait 21 chats stérilisés. La commune avait 35 bons de stérilisation. La campagne se poursuit donc jusqu'à épuisement des bons

- Divers :

Point cimetières :

Elagage :

- Première phase de l'élagage des cyprès du cimetière protestant planifiée. Les autres phases seront programmées en 2021.
- Elagage des cyprès menaçants suite tempête effectué.

Relevé des tombes non identifiées en cours au cimetière protestant.

- Point Communauté de Communes Arize Lèze :

+ **PLUI** : Phase diagnostic en cours : Après concertation il est décidé que c'est l'ensemble du Conseil >Municipal qui travaillera sur le PLUI et pas la seule commission communale Urbanisme afin de mobiliser l'ensemble des conseillers municipaux sur cette réflexion stratégique pour la commune.

+ **Masques jetables commandés via la CCAL (250 masques)** : 0 € pour la commune, les aides accordées à la CCAL couvrent la totalité des la dépenses.

+ **Masques lavables commandés via la CCAL (400 masques bleus)** : 0 € pour la commune. Le reste à charge après retrait des aides Etat et Département va être payés par la CCAL

+ **Masques lavables commandés en direct par la commune (400 masques blancs)** : aides accordées par Etat et Département demandées.

+ **Annexe Bureau Partagés Hôtel entreprise Lézat** : Le Président de la CCAL a l'intention de proposer au bureau puis au conseil communautaire d'installer une annexe de l'hôtel d'entreprise et plus particulièrement des bureaux partagés sur l'Arize. Il va proposer que cette annexe soit créée à Sabarat. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des suites de cette affaire.

Séance levée à 20 h15

Fait à SABARAT, le 12 juillet 2020
Le Maire,
Laurent MILHORAT

